CONVENTION RELATIVE A UN PRÊT DE TRESORERIE

Entre

La VILLE DE BRUXELLES sis Grand Place à 1000 Bruxelles

représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, au nom duquel agissent
Monsieur Philippe CLOSE, Bourgmestre et
Monsieur Luc SYMOENS, Secrétaire communal,

ci-après dénommée « La Ville »

Et :

L' ASBL « PARC DES EXPOSITIONS DE BRUXELLES », en abrégé Brussels Expo, dont le siège social est situé Place de Belgique 1 à 1020 Bruxelles

représentée par Monsieur Denis DELFORGE, Administrateur-directeur

ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et montant

La présente convention a pour objet l'octroi d'un prêt de trésorerie par la Ville de Bruxelles à l'ASBL « Parc des Expositions de Bruxelles, en abrégé Brussels Expo, d'un montant de trois millions d'euros (3.000.000,00 €) .

Article 2 : Durée

Le prêt de trésorerie de trois millions d'euros (3.000.000,00 €) sera remboursable dans 5 ans à la date anniversaire du versement.

Article 3 : Taux applicable

Le prêt de trésorerie portera un taux d'intérêts annuel de 0,4 %.

Article 4 : Conditions d'octroi

Le bénéficiaire s'engage à utiliser le prêt de trésorerie uniquement pour financer le fonctionnement courant et quotidien de son activité.

Article 5 : Date de versement

Le prêt de trésorerie sera mis à disposition de l'ASBL « Parc des Expositions de Bruxelles, en abrégé Brussels Expo, dans les 15 jours ouvrables après que la convention ait été signée par toutes les parties.

Article 6 : Modalités de versement et de remboursement

Le prêt de trésorerie en faveur de l'ASBL « Parc des Expositions de Bruxelles, en abrégé Brussels Expo, sera versé sur le compte bancaire n° BEXX XXXX XXXX XXXX du bénéficiaire.

Le prêt de trésorerie sera remboursé sur le compte bancaire n° BE33 0910 0013 7546 de la Ville de Bruxelles.

Article 7 : Dispositions

La présente convention est conclue sous la condition résolutoire de la suspension et/ou de l'annulation par l'autorité de tutelle dont dépend la Ville des délibérations du Conseil communal approuvant la présente convention et les crédits budgétaires visant à faire face à la dépense.

Article 8 : Droit applicable et juridictions compétentes

La présente convention est soumise au droit belge. Tout litige y afférent ressortira exclusivement de la compétence des cours et tribunaux de Bruxelles.

Fait à Bruxelles, le

En autant d'exemplaires que de parties, chacun reconnaissant avoir retiré le sien.

Pour la Ville de Bruxelles

Luc Symoens
Secrétaire communal

Philippe Close
Bourgmestre

Pour l'ASBL « Parc des Expositions de Bruxelles », en abrégé Brussels Expo

Denis Delforge
Administrateur-directeur